ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-118

PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION **ROUTE DE PELVOUX - REPRISE ENROBE**

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la permission de voirie délivrée par le Département des Hautes-Alpes par arrêté du 24 février 2025

Vu l'arrêté du Département en date du 14 mars 2025 réglementant la circulation par alternat hors agglomération

Considérant la demande de la société INEO en date du 30 septembre 2025

ARRETE

- La circulation est modifiée et se fera sur chaussée rétrécie, du 2799 au 2865 Article 1. route de Pelvoux, du 02 octobre au 03 octobre 2025, de 8h à 17h.
- La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux Article 2. dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise INEO, chargée des travaux.

- L'entreprise INEO s'engage à restituer tous les soirs (17h-8h) la route en état de circulation. Les fouilles éventuelles devront être recouvertes ou rebouchées.
- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise INEO, demandeur
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Monsieur le Directeur de la Maison Technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 30 septembre 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.